

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°07-2023-173

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Largentière

07-2023-12-12-00007 - Arrêté désignant quatre commissions électorales pour des communes de l'arrondissement de Largentière (4 pages)

Page 3

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

07-2023-12-11-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°
07-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023 - nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE (2 pages)

Page 8

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-12-12-00007

Arrêté désignant quatre commissions électorales
pour des communes de l'arrondissement de
Largentière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
pour certaines communes de l'arrondissement de LARGENTIERE

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11 ;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche - Mme ELIZEON (Sophie) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-11-28-00001 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature de M. François PAYEBIEN, sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE, assurant les fonctions de sous-préfet de LARGENTIERE par intérim ;

VU les désignations du président du tribunal judiciaire de PRIVAS en date du 17 octobre 2023;

VU les désignations complémentaires du président du tribunal judiciaire de PRIVAS en date du 7 décembre 2023 ;

VU les propositions des maires des communes des ASSIONS, LAVILLEDIEU, ROCHECOLOMBE et SAINT CIRGUES EN MONTAGNE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer dans ces communes les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

SUR proposition du sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE, sous-préfet de LARGENTIERE par intérim ;

ARRETE

Article 1 : La composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes des ASSIONS, LAVILLEDIEU, ROCHECOLOMBE et SAINT CIRGUES EN MONTAGNE, arrondissement de LARGENTIERE, est fixée conformément aux deux tableaux joints en annexes.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de trois ans à compter du présent arrêté.

Article 3 : La composition des commissions de contrôle devra être rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 5 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE, sous-préfet de LARGENTIERE par intérim, et les maires des communes de l'arrondissement de LARGENTIERE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à LARGENTIERE, le 12 décembre 2023,
Pour la préfète de l'Ardèche et par délégation,
Le sous-préfet de TOURNON,
Sous-préfet de LARGENTIERE par intérim,

Signé

François PAYEBIEN.

Annexes 1 : Commissions de contrôles à trois membres : communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles une seule liste est représentée au sein du conseil municipal :

| Commune | Qualité | Conseiller municipal | Délégués de l'administration | Délégués du tribunal judiciaire |
|----------------------------------|-----------|-------------------------------------|--|---------------------------------|
| LES ASSIONS | Titulaire | Mme Nathalie VAZ FERNANDES | M. Marc LECAUX | Mme Monique BLANC |
| | Suppléant | Mme Pascale SUEL | Mme Christiane Marie MARDELLE née MOUTET | M. Patrick PELLEGRINO |
| ROCHECOLOMBE | Titulaire | Mme Mireille GUIVARC'H née TEYSSIER | Mme Laurence DELEUZE | M. Joël DRIGEARD |
| | Suppléant | Mme Marie-Dominique DUMAS née GONIN | M. Annet PERRIN | Mme Marina GERAY |
| SAINT CIRGUES EN MONTAGNE | Titulaire | Mme Christelle CEYTE née QUEYREYRE | M. Julien OLLER | M. Michel MIALON |
| | Suppléant | M. Christian ASTIER | M. Gilbert DENOLLY | Mme Nathalie COURIOL |

Annexe 2 : Commissions de contrôle à cinq membres : communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles plusieurs listes sont représentées au sein du conseil municipal :

| Commune | | Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal | Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal |
|--------------------|------------|--|--|--|
| LAVILLEDIEU | Titulaires | - Mme DEL REY Marie-France née HIDOT - Mme IMBERT Juliette - M. CAMBIER David | - M. ZERROUDI Antoine - M. MARTIN Bernard | / |
| | Suppléants | / | / | / |

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-12-11-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté
n° 07-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023 -
nomination des membres des commissions de
contrôle des listes électorales des communes de
l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2023-12-11-
portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 07-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023
relatif à la nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales
pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE**

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment les articles L 19 et R 7 à R 11 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la circulaire NOR : INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

VU la modification à apporter dans la composition de la commission de contrôle des communes de LE CHAMBON et SAINT-PIERREVILLE ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de PRIVAS du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023 relative aux communes de moins de 1 000 habitants ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 07-2023-10-20-00002 du 20 octobre 2023, relative à la composition des commissions de contrôle des communes de moins de 1 000 habitants, est modifiée comme suit :

| Commune | Qualité | Conseiller municipal | Délégué de l'administration | Délégué du tribunal judiciaire |
|-------------------|-----------|----------------------|-----------------------------|--------------------------------|
| LE CHAMBON | Titulaire | Sébastien FAURE | Eric HOUSSELIN | Dominique BOURDELY |
| | Suppléant | Christophe ETTWILLER | Marc FUALDES | Jean-Philippe RAYAR |
| SAINT-PIERREVILLE | Titulaire | Christian BERTHIAUD | Françoise VIALLE | Isabelle PEMEANT |
| | Suppléant | Guillaume BARRAS | Fabien CURINIER | Morgane IAPTEFF |

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3: Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Tournon-sur-Rhône, le 11/12/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé

François PAYEBIEN